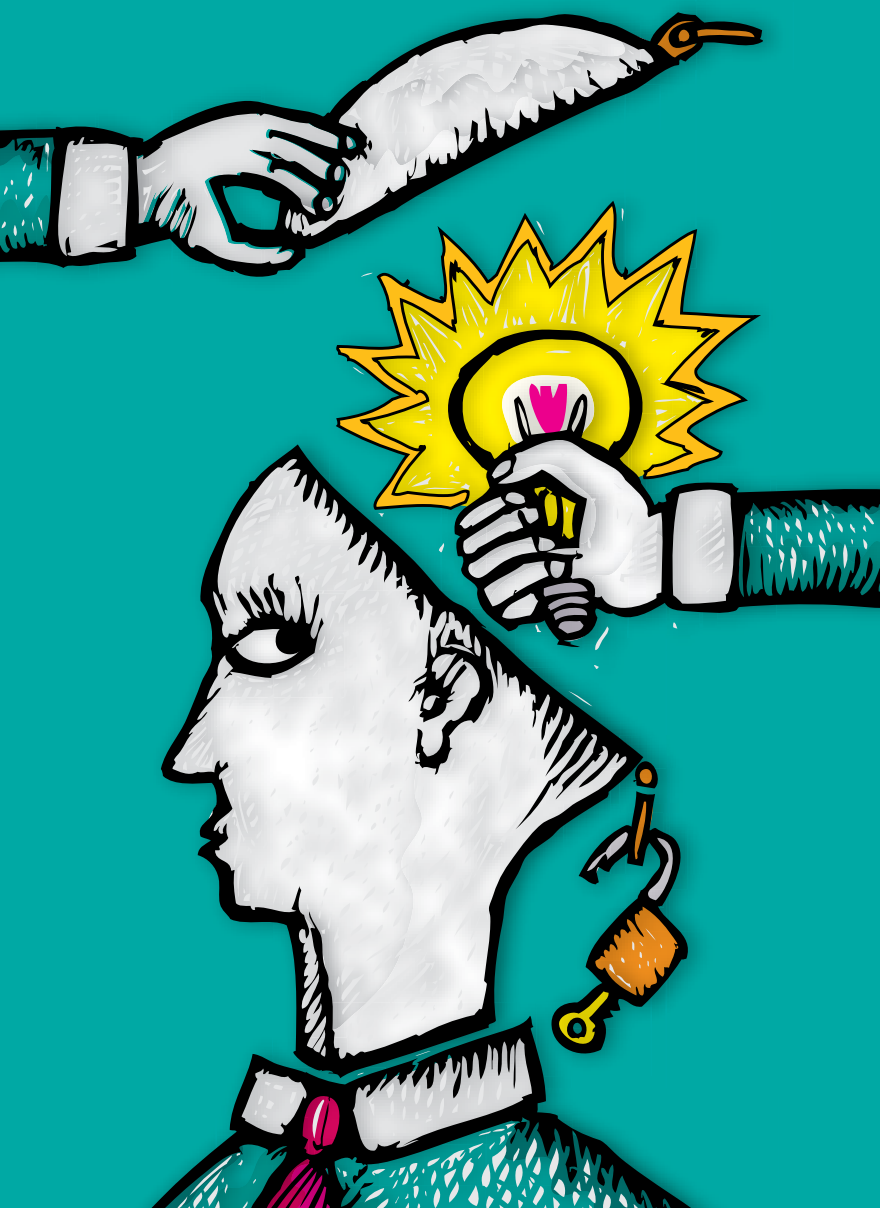


Les droits d'auteur

en 2 pages



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

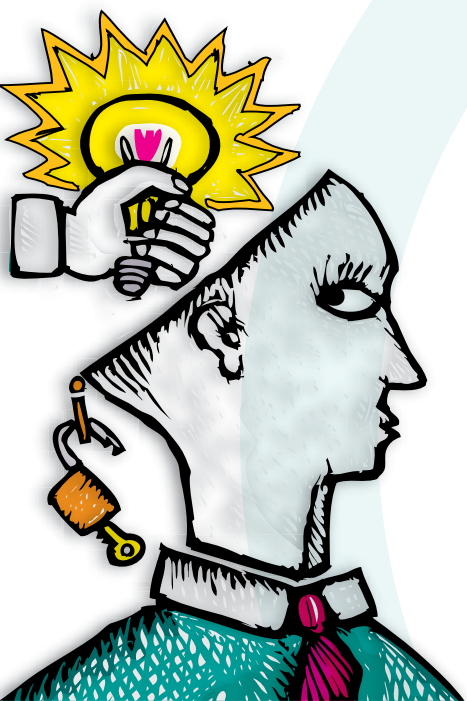


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Avant propos

Vous cherchez des images pour illustrer votre support de cours ? Vous avez besoin d'un texte pour votre présentation ? Vous jouez un morceau de musique ou vous montrez une oeuvre audiovisuelle pendant un cours ? Alors, vous avez certainement déjà été confronté aux droits d'auteur... et vous vous êtes probablement posé un certain nombre de questions à ce sujet.

Ce dépliant a été réalisé pour vous aider et vous fournir les notions de base sur les droits d'auteur. Il intéressera tous les enseignants. Tous sont en effet amenés à recourir à des oeuvres protégées à un moment ou un autre de leur tâche d'enseignement et aussi à sensibiliser les élèves, trop souvent insouciants lorsqu'il s'agit de télécharger des contenus de l'Internet.



Explications sur les droits d'auteur

Le plus important

Les droits d'auteur protègent les oeuvres littéraires et artistiques originales, quels qu'en soient le genre et la forme ou l'expression, y compris les photographies, les bases de données et les programmes d'ordinateur.

Exclus du droit d'auteur

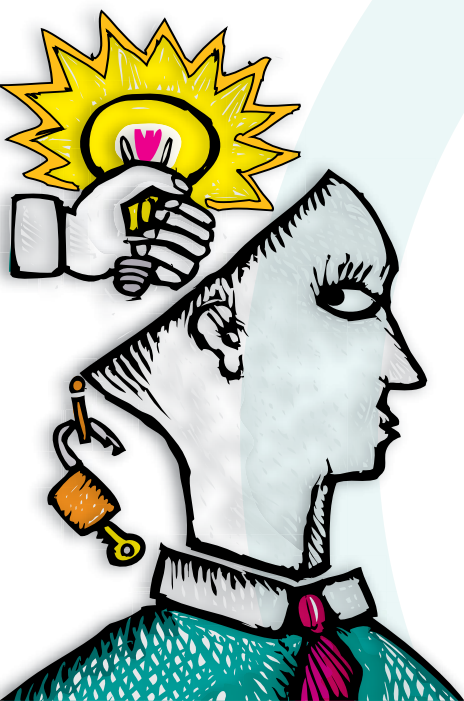
- * Les idées ;
- * Les méthodes de fonctionnement ;
- * Les concepts ;
- * Les informations.

Au Luxembourg, les droits d'auteur prennent naissance d'office et sans frais, par le pur fait de la création de l'oeuvre et ne requièrent aucune formalité administrative.

L'accord du titulaire de droits (comme par ex. l'auteur, l'éditeur etc.) est en principe indispensable pour les actes d'exploitation ou d'utilisation qu'il s'agisse d'une diffusion gratuite ou payante, d'une modification de l'oeuvre, d'une fixation sur support, voire d'une divulgation pour la première fois de l'oeuvre, etc., dès que ces actes sont réalisés par un individu autre que le titulaire des droits.

Sans l'accord de l'auteur et à part l'hypothèse d'une oeuvre dans le domaine public, la citation de source n'est jamais suffisante.

Seules les exceptions et limitations expressément prévues ou marquées ne nécessitent pas l'accord préalable du titulaire de droits. L'application de ces exceptions et limitations est strictement encadrée par la loi et ces dernières ne peuvent être invoquées que si toutes les conditions sont réunies.



Base légale

Loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données

Modifications de la loi du 18 avril 2001 par les lois des 18 avril 2004, 22 mai 2009, 10 février 2015 et 25 avril 2018

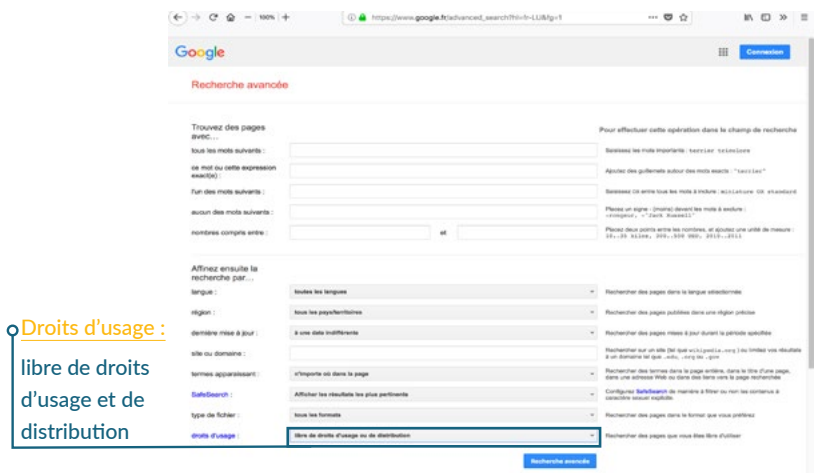
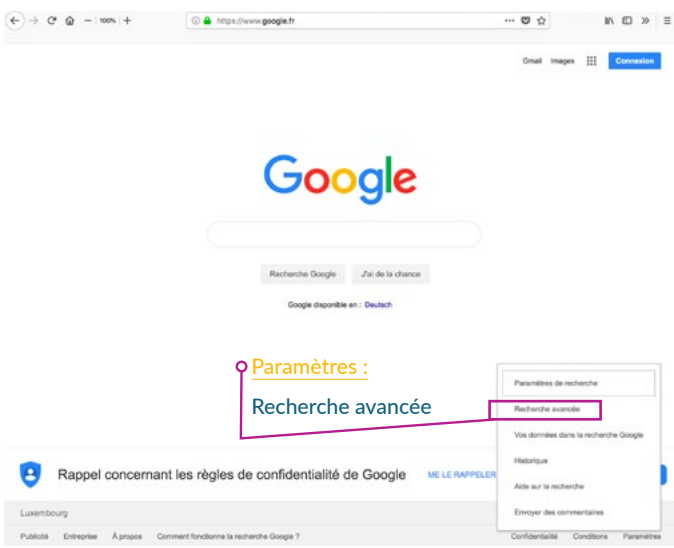
Divers règlements et arrêtés grand-ducaux



Textes disponibles sur Legilux: <http://edulink.lu/9ntf>

COMMENT TROUVER DES SOURCES LIBRES

1 Cherchez des ressources libres via Google :



2 Utilisez les ressources du domaine public ; les œuvres sont protégées par les droits d'auteur durant toute la vie de l'auteur et 70 ans après la mort de l'auteur.

3 Utilisez des « Open Educational Ressources »

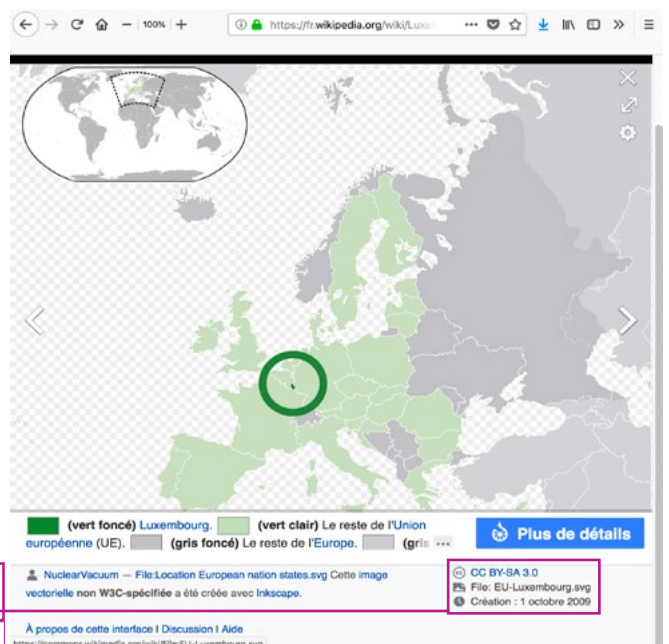


4 Comprenez les « creative commons », p.ex. sur [wikipedia](https://fr.wikipedia.org/wiki/Wikipédia)



| SYMBOL | SIGLE | NOM OFFICIEL | EXPLICATION DES « CREATIVE COMMONS » |
|--------|-------|---------------------|--|
| | BY | Attribution | L'œuvre peut être librement utilisée, à condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom. |
| | NC | Non commercial | Restriction aux utilisations non commerciales. |
| | SA | Share alike | L'œuvre doit être redistribuée sous les mêmes conditions de licence. |
| | ND | No derivative works | Interdiction de modifier l'œuvre. |

N.B. Les creatives commons ne sont qu'une forme de conditions générales d'utilisation (CGU) des contenus sur internet. Il est nécessaire de toujours contrôler les CGU de chaque site pour comprendre sous quelles conditions les utilisations sont permises.



CC BY SA

- Copie autorisée
- Citation de l'auteur
- Redistribution sous les mêmes conditions

5 Demandez conseil auprès de :



SCRIPT
<http://www.script.lu/>



Ministère de l'Économie -
Office de la Propriété
Intellectuelle
<http://edulink.lu/dp6b>



Institut de la Propriété
Intellectuelle Luxembourg
<https://ipil.lu/>



Sacem Luxembourg
<https://www.sacem.lu/fr>



LUXORR
<https://www.luxorr.lu/>



ALGOA
<http://www.algoa.lu/>

6 Suivez des formations continues, p.ex. :

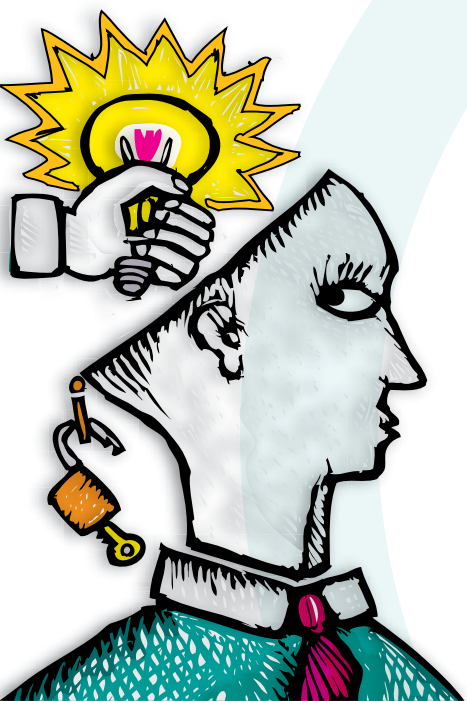


IFEN : Autorenrechte, Datenschutz und soziale Netzwerke
ein wichtiges Thema für Lehrer/-innen, <http://edulink.lu/ti08>

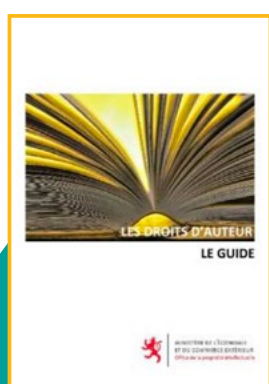


INAP :
<http://edulink.lu/feff>

7 Participez aux Afterworks de la propriété intellectuelle ou à la Journée luxembourgeoise de la propriété intellectuelle organisés par l'IPIL en collaboration avec l'Office de la propriété intellectuelle du ministère de l'Économie.



Pour en savoir plus :



SCAN ME

<http://edulink.lu/7c6u>

www.script.lu



droits.auteur@men.lu